

## DECISION DU PRESIDENT N° DECPR\_2024\_053

### Piscine de la Bretonnière – Tarifs des activités 2024-2025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_065 du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_21\_039 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu la décision n°DECPR\_2023\_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_047 du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des activités de la saison 2024-2025 proposées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TARIF
<b>ADULTE</b>	
Adulte / Année (de septembre à juin)	220,00 €
Adulte / Semestre	121,00 €
<b>ENFANT</b>	
Enfant / Année – 1 <sup>er</sup> enfant	162,60 €
Enfant / Année – 2 <sup>ème</sup> enfant	130,00 €
Enfant / Année – 3 <sup>ème</sup> enfant	103,00 €
Enfant / Année – 4 <sup>ème</sup> enfant	82,00 €
Enfant / 1 leçon	7,90 €
Enfant / 5 leçons	39,50 €
Enfant / 10 leçons	79,00 €
<b>AQUANATAL / JARDIN AQUATIQUE</b>	
1 séance	10,50 €
5 séances	47,70 €
10 séances	85,50 €

#### ARTICLE 2

Les tarifs des activités proposées durant la saison estivale 2025 à compter du 5 juillet 2025 à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TARIF
<b>AQUAGYM (juillet à août) – Tarif applicable dès le 5 juillet 2025</b>	
1 séance	10,50 €
5 séances	47,70 €
10 séances	85,50 €

#### ARTICLE 3

Un acompte de 20 € sera demandé lors de l'inscription à toute activité annuelle ou au semestre. Il sera déduit du montant global.

Un acompte de 10 € sera demandé lors de l'inscription à toute activité 5 leçons enfant, et par tranche de 5 leçons. Il sera déduit du montant global.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200070233-20240628-DECPR\_2024\_053-AR

Pour les activités annuelles, le solde sera versé au choix en un seul paiement avant la première séance ou en deux paiements comprenant un premier versement de 50 % du solde avant la première séance de l'activité et le solde avant le 30 novembre.

Pour toute autre activité, le solde sera versé en un seul paiement avant la première séance.

#### **ARTICLE 4**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 02/07/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*